



Salle Multisports de Saint Caradec

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : GENERALITES

- Article 1** - Le présent règlement définit les conditions générales d'utilisation de *la salle Multisports de la commune de Saint Caradec* qui s'appliquent à tout utilisateur de la dite salle.
L'accès aux locaux est subordonné à l'établissement et la signature d'une convention et du présent règlement intérieur entre la commune et l'utilisateur aux termes desquels celui-ci reconnaît se soumettre à ces conditions générales, et éventuellement à certaines conditions particulières qui y auront été précisées.
- Article 2** - La *Salle Multisports* est mise en priorité à disposition des établissements scolaire de Saint Caradec et des associations sportives communales. Elle est strictement réservée à la pratique sportive. En cas de non respect de cette condition, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée. Les usagers doivent être assurés et être en mesure de le justifier à tout moment. Chaque établissement scolaire et association sportive sera doté de clés. **Toute reproduction de ces clés est formellement interdite.**
- Article 3** - La *Salle Multisports* est un établissement de type classe V.
- Article 4** - La *Salle Multisports* est mise à disposition avec les équipements sportifs suivants :
- 2 paniers suspendus relevables pour basket,
 - 4 paniers d'entraînement fixes,
 - 1 équipement complet de tennis (1 filet et deux poteaux amovibles),
 - 1 équipement complet de volley-ball (1 filet et deux poteaux amovibles),
 - 2 buts de handball avec filets,
 - 4 ensembles complets de badminton (4 filets et 8 poteaux amovibles),
- Cette liste est non exhaustive et sera amenée à évoluer chaque année. La liste complète des équipements et du matériel mis à disposition sera précisée dans les conventions signées avec les utilisateurs.
- Article 5** - En aucun cas, le matériel ne doit être transporté à l'extérieur de la salle. Il doit être systématiquement rangé dans le local ou sur les supports prévus à cet effet après utilisation.

- Article 6** - Utilisation extraordinaire (Manifestations, compétitions) :
Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter, auprès de la mairie et des administrations et organismes habilités, toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

TITRE 2 : PLANNING D'OCCUPATION DE LA SALLE

- Article 7** - Le planning d'occupation de la *Salle Multisports* est géré par l'agent communal qui en a la charge sous le couvert de l'adjoint à la vie associative. Toute demande d'utilisation régulière de la salle doit lui être transmise avant le 15 septembre de l'année.
Un planning est ensuite présenté aux divers utilisateurs avant la fin du mois de septembre. Ce planning est valide du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.
- Article 8** - Pour l'occupation de la salle les samedis et dimanches et afin d'éviter tout abus de réservation, les associations sportives doivent joindre à leurs demandes le planning des matches établi par les fédérations concernées.
- Article 9** - Pour une utilisation ponctuelle, la demande doit être adressée à la mairie 15 jours avant la date souhaitée, accompagnée obligatoirement des statuts et d'une copie de l'attestation d'assurance. Un chèque de caution de 400 € doit aussi être transmis si la demande n'émane pas d'une association sportive communale.
Si la demande est acceptée, une autorisation signée par Monsieur le Maire sera retournée à l'organisateur.
- Article 10** - Tous les mois, le planning d'occupation de la salle est affiché dans les locaux et ne peut être modifié sans l'accord de la Mairie.

TITRE 3 : UTILISATION DE LA SALLE

- Article 11** - Tout utilisateur s'engage à faire part de ses remarques sur le cahier de liaison pour le bon fonctionnement de la salle (pannes, dégradations, ...). Ce cahier de liaison ne doit en aucun cas être sorti de la salle. Tout utilisateur ne remplissant pas le cahier de liaison sera tenu pour responsable de toutes dégradations constatées par l'utilisateur suivant.
- Article 12** - Toute dégradation sera à la charge de l'utilisateur. Il devra indemniser la mairie du coût engendré
- Article 13** - Il est interdit de manger dans la Salle Multisports.

Article 14 - Les utilisateurs doivent évoluer avec des chaussures adaptées au sol sportif.

Les chaussures à crampons, à pointes et à talons aiguilles sont exclues.

Attention : certaines semelles peuvent laisser de la gomme (trainées noires), celles-ci sont interdites.

Les institutrices ou les éducateurs doivent contrôler l'état de propreté des chaussures portées par tout utilisateur (cailloux, terre, chewing-gum ...) avant l'entrée dans la salle. Des panneaux de sensibilisation sont affichés sur place.

Article 15 - A près chaque utilisation, l'utilisateur s'engage à maintenir les vestiaires ainsi que les parties communes en état de propreté.

Si le nettoyage est jugé insatisfaisant, une contrepartie financière sera également demandée, soit 20 €/heure de ménage.

Article 16 - Après chaque utilisation, l'utilisateur s'engage à éteindre toutes les lumières. En période hivernale, il s'engage à utiliser de manière modérée le chauffage installé dans les vestiaires et à l'éteindre après chaque séance.

TITRE 4 : CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER

Article 17 - L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il s'engage à ne pas bloquer les issues de secours.

Article 18 - Le téléphone est mis à disposition dans la *Salle Multisports*. Celui-ci ne peut être utilisé qu'en cas d'urgence (SAMU 15, POMPIERS 18 ou 112, GENDARMERIE 17).

Article 19 - Chaque utilisateur de la *Salle Multisports* doit apporter sa trousse à pharmacie et doit l'utiliser en priorité. Une trousse à pharmacie est mise à disposition de tous les utilisateurs dans la salle mais ne doit servir qu'en cas d'urgence. Si des produits sont utilisés, ils devront impérativement être remplacés.

Article 20 - Il est impératif de tenir constamment dégagées les voies desservant le bâtiment afin de permettre l'accès, le stationnement et la mise en œuvre des véhicules de secours. Il est impératif aussi de ne pas créer d'obstacle à la libre circulation du public dans les locaux et dégagements qui devront avoir une largeur de 2,40m. Les issues de secours doivent être maintenues fermées et déverrouillées et libres d'accès.

- Article 21** - Il est interdit dans les locaux :
- de fumer,
 - de pénétrer avec un animal, même tenu en laisse ou porté sur les bras,
 - de manger du chewing-gum,
 - de cuisiner, de réchauffer de la nourriture
- NB : les objets en verre sont strictement interdits sur l'aire sportive

- Article 22** - La commune de Saint Caradec est dégagée de toute responsabilité pour les accidents pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Les utilisateurs devront être assurés pour les éventuels dommages occasionnés par la pratique de leur activité dans la salle et dans les vestiaires.

Un contrôle ponctuel pourra être opéré auprès des présidents d'association. Le constat d'un sportif non assuré sur les aires sportives entraînera de facto la suspension de l'utilisation de la *Salle Multisports* pour l'association

- Article 23** - **D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Il s'engage à faire respecter ces interdictions et obligations.**

TITRE 5 : RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR
--

- Article 24** - Tout utilisateur de *La Salle Multisports* s'engage à respecter le présent règlement. Les professeurs chargés de l'encadrement des scolaires et les responsables associatifs sont chargés de veiller au respect de ces règles. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1- avertissement écrit
- 2- 2ème avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation la salle.
- 3- 3^{ème} avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

- Article 25** - La mairie se réserve le droit de refuser, à tout moment, l'accès à *La Salle Multisports* à tout utilisateur si elle juge que celui-ci n'a pas respecté le présent règlement intérieur.

Je soussigné (Président ou responsable légal de l'association).....
.....
.....
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à SAINT-CARADEC le

Signature

Pièce à joindre

- Attestation d'assurance
- Composition du bureau :

Le Président
Tel portable.....
Mail

Le secrétaire
Tel portable.....
Mail

Le trésorier
Tel portable.....
Mail

Ce règlement peut être amené à évoluer tous les ans
--